

GLENGARRY NORD

Le centre celtique de l'Ontario

Élections municipales et scolaires 2018 – Êtes-vous sur la liste de vote? –



Question sur le bulletin 2018

Le 13 mars 2017, le conseil du canton de Glengarry nord a adopté une résolution, régie par le règlement 09-2018, permettant de poser une question sur le bulletin de vote lors des Élections municipales en 2018.

Plébiscite

À l'heure actuelle, un(e) conseiller(ière) est élu(e) pour représenter l'ensemble du canton et quatre conseillers(ères) es sont élus selon le système de quartiers. Êtes-vous en faveur de changer la méthode actuelle afin d'élire les cinq conseillers pour qu'ils représentent l'ensemble du canton? OUI NON

La question sur le bulletin est un référendum, un vote sur une proposition qui peut résulter dans des changements ou additions aux politiques municipales, procédures, programmes ou services.

Est-ce un vote contraignant?

La loi sur les élections municipales exige qu'au moins 50 pour cent de tous les électeurs admissibles doivent voter sur une question pour le que le vote soit contraignant.

Qui peut voter sur une question sur le bulletin?

Un électeur admissible peut voter sur une question sur le bulletin.

Quelle est la différence entre un système de vote par quartier et un système de vote par population générale?

En Ontario, les membres du conseil, autres que le maire, peuvent être élus par vote par

population générale, un vote par quartier ou une combinaison des deux.

Dans un système de vote par population générale, un(e) ou plusieurs conseillers(ères) représentent l'ensemble de la communauté.

Dans un système de vote par quartier, un(e) ou plusieurs conseillers(ères) représentent une zone désignée de la communauté. Présentement, un(e) conseiller(ère) est élu(e) par un vote par population générale et les quatre conseillers(ères) restants(es) sont spécifiques à un quartier.

Les étapes suite à l'élection.

Suite à l'élection, le(a) greffier(ière) de la municipalité doit:

- Certifier le nombre de votes exprimés sur chaque question.
- Déterminer le nombre final d'électeurs.
- Établir si le vote est contraignant (au moins 50 pour cent des électeurs admissibles ont voté).

• Fournir un rapport au nouveau conseil. Si les résultats sont contraignants et que plus de 50 pour cent des électeurs ont voté OUI, le Conseil devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le choix des électeurs lors de la prochaine élection.

Si les résultats sont contraignants et que plus de 50 pour cent des électeurs ont voté NON, le Conseil ne pourra procéder à ce changement durant les quatre ans qui suivent le jour du scrutin.

Comment

puis-je voter?

En utilisant votre date de naissance, vous pouvez voter par Internet, téléphone ou en personne.

(1) Internet

Pour voter par Internet: northglengarry.evot2018.ca et suivez les instructions.

(2) Téléphone

Pour voter par téléphone: **1-833-493-9957** et suivez les instructions.

(3) En Personne - Vote par papier

Pour voter par papier, visitez le **Canton de Glengarry Nord**, 90 rue Main sud, Alexandria, la journée des élections, le 22 Octobre 2018, entre 10h et 20h.

Besoin d'aide pour voter?

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur pour voter en ligne ou si vous avez besoin d'aide pour voter par voie électronique, veuillez visiter le bureau municipal au 90 rue Main sud, Alexandria.

- du 17 au 19 octobre, 8h à 16h
- le 20 et 21 octobre, 10h à 14h
- le 22 octobre, 10h à 20h

Renseignements?
vote@northglengarry.ca
Tel. 613-525-1323 or
1.800-878-1630
www.northglengarry.ca

Vous pouvez voter si:

- ***Vous avez au moins 18 ans le jour du scrutin, soit le 22 octobre 2018;***
- ***Vous êtes un citoyen canadien;***
- ***Vous ou votre conjoint réside, loue ou possède une propriété dans la municipalité; et***
- ***Vous n'êtes pas autrement interdit par la loi de voter.***